



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES JEUNES

## 1. Préambule

**1.1.** Les Championnats de France Jeunes sont ouverts aux jeunes joueuses et joueurs français licenciés **A** (**même à cadence rapide lors des phases départementales et régionales**), ainsi que les jeunes joueuses et joueurs étrangers licenciés **A** et scolarisés en France. Dans ce deuxième cas, les licences doivent être prises auprès de la FFE au plus tard le 30 novembre de la saison en cours.

**1.2.** Les joueuses et joueurs étrangers des catégories U18, U18F, U20 et U20F non scolarisés doivent résider en France depuis au moins deux ans et être licenciés auprès de la FFE également depuis au moins deux ans.

**1.3.** La notion de qualification sportive étant parfaitement décrite dans l'ensemble des règlements nationaux, les remplacements pour désistements ainsi que les dérogations doivent toujours ménager en premier lieu cet esprit sportif.

**1.4.** Les dates des qualifications départementales et zones interdépartementales ne doivent pas coïncider avec celles du Championnat de France des clubs et Championnat de France Interclubs jeunes, dès lors qu'au moins un club de département (ou de la ZID) est concerné.

**1.5.** Les Ligues souhaitant des dérogations sur un point du présent règlement doivent faire la demande à la Commission Technique Fédérale (CTF) avant les qualifications départementales. Sans l'accord de la CTF, les dérogations ne sont pas possibles. Toute Ligue contrevenant à cet article s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation des qualifications concernées.

## 2. Organisation générale

Le Championnat de France Jeunes se joue en sept tournois mixtes ouverts aux joueurs et joueuses pour chaque catégorie d'âge de U8 à U20, et sept tournois féminins uniquement ouverts aux joueuses de U8F à U20F. Deux Opens mixtes sont organisés pour les joueuses et joueurs non-qualifiés pour les tournois cités.

Les phases qualificatives ne concernent pas :

- Les jeunes ayant acquis leur qualification directe pour les Championnats de France de la saison en cours en fonction de leur classement Elo ou de leurs résultats dans les championnats de la saison précédente (voir § Qualifiés d'office),
- Les jeunes des catégories U18 (cadets) et U18F (cadettes) ; U20 (juniors) et U20F (juniors Filles).

### 2.1. Rondes

Quel que soit le niveau du tournoi qualificatif, en zone interdépartementale et/ou départementale, le nombre de rondes devra être cohérent avec le nombre de personnes participantes. La Commission Technique Fédérale pourra invalider un tournoi en cas d'abus.

### 2.2. Repêchages

À l'issue du tournoi qualificatif départemental, le CDJE procédera lui-même à ses repêchages dans la limite des quotas réglementaires.

À l'issue du tournoi qualificatif de la zone interdépartementale, la Ligue procédera elle-même à des repêchages dans la limite des quotas réglementaires.

### 2.3. Phase(s) Départementale(s)

Pour tous les départements d'une même zone interdépartementale, il faut mettre en place un même système de qualification pour l'échelon suivant. Les dérogations éventuelles sur ce point sont à demander préalablement par la Ligue à la CTF.

- Chaque Comité Départemental doit obligatoirement rédiger un règlement et en adresser un exemplaire à la Ligue
- La Ligue validera le règlement de la compétition en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global d'une même zone interdépartementale.
- Les qualifications départementales doivent se dérouler au plus tard un mois avant la phase suivante. La licence **A** est obligatoire, même à cadence rapide.

- Chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.
- Les départages pour les places qualificatives pour l'échelon zone interdépartementale et pour les titres de championne et champion du département pourront se faire sur l'échiquier ou selon le classement général. Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.
- Le nombre de places qualificatives par département peut suivre le tableau fédéral de répartition proposé en début de saison en fonction des effectifs de la saison passée, mais une qualification pour la phase zone interdépartementale de tous les joueurs et de toutes les joueuses **réalisant un nombre déterminé de points indiqué dans le règlement départemental**, est aussi envisageable.

## 2.4. Phase(s) zone interdépartementale

Chaque Ligue doit obligatoirement rédiger un règlement et adresser un exemplaire à la CTF à chaque saison, au plus tard 1 mois avant le début de la phase départementale de la Ligue. La CTF le validera en s'assurant qu'il est bien compatible avec le mode de qualification global. À défaut, la CTF pourra invalider les qualifications des zones interdépartementales.

Une ligue composée de plusieurs ZID peut faire le choix de championnats par ZID ou d'un championnat unique. Dans ce dernier cas, elle peut faire le choix suivant concernant les qualifications :

- 1) Un classement séparé par ZID avec les places qualificatives associées.
- 2) Un classement unique avec une place minimum dans chaque catégorie pour chaque ZID.

Les Ligues composées de plusieurs ZID peuvent compléter les places qualificatives laissées vacantes dans une catégorie d'une des ZID, en les proposant aux autres ZID. Les places doivent être proposées alternativement aux ZID, en commençant par la mieux classée dans les quotas de chacune des catégories concernées.

Les quotas de places qualificatives allouées aux zones interdépartementales à l'issue de leurs sélections internes sont établis mathématiquement selon l'indice de recrutement ci-dessous.

### ◆ Indice de Recrutement

Seules les licences A sont prises en compte dans les 10 catégories considérées : U8, U10, U12, U14, U16 et U8F, U10F, U12F, U14F, U16F. Le calcul pour les tournois mixtes comprend les garçons et les filles.

Pour la phase nationale du championnat de France Jeunes, la répartition donne par catégorie : 140 places qualificatives dans chaque catégorie mixte et 90 places dans chaque catégorie féminine.

Dès que la saison sportive est achevée, la FFE calcule pour chaque catégorie, en fonction des effectifs licenciés A au 31 août en première année et deuxième année de la catégorie précédente, les quotas « zone interdépartementale » de places qualificatives dans la catégorie considérée.

- 1 place fixe pour toutes les zones interdépartementales.
- Le reste de places est distribué au pourcentage pondéré de licenciés A concernant chaque catégorie selon la formule :  $(\text{total places} - \text{places fixes}) \times (\text{licences zone interdépartementale} / \text{licences FFE})$ .

### ◆ Cas des qualifications en mixte et en féminin :

Chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.

À l'issue de la phase départementale, les joueuses prennent les places réservées au quota féminin, mais si leur classement dans le tournoi leur permet de se qualifier également en catégorie mixte, les joueuses gardent le droit de se qualifier dans les deux catégories lors du championnat interdépartemental.

À l'issue des qualifications interdépartementales, en cas de qualification en catégorie mixte et en catégorie féminine, les joueuses doivent informer la Ligue de leur choix pour le tournoi national.

## 2.5. Arbitrage des championnats qualificatifs

L'équipe arbitrale officiant lors de ces étapes qualificatives doivent appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences.

Elle sera particulièrement vigilante quant à l'application des procédures de départage pour le classement en vue des places qualificatives. De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs et joueuses, l'équipe arbitrale est particulièrement attentive aux ingérences éventuelles des adultes dans le cours du jeu.

En cas de départage sur l'échiquier, Il est conseillé d'appliquer la procédure de départage décrite au point 3.4 du présent règlement, mais les arbitres peuvent adapter la formule aux multiples situations pouvant se produire en fonction du quotient entre le nombre de joueurs et joueuses à départager et le nombre de places mises au départage.

### ◆ Phases départementales ou de zone interdépartementale :

Ces tournois, quelle qu'en soit la cadence, outre qu'ils doivent respecter les procédures obligatoires de déclaration préalable et de transmission des résultats pour le classement national, doivent être arbitrés par une ou un arbitre Fédéral (AFO1 si appariements, Cf. R.I. DNA).

Le rapport d'arbitrage habituel est complété d'un récapitulatif des étapes de départage ainsi que de la liste des qualifiés. L'ensemble est à envoyer par voie électronique à la direction de la compétition.

## 2.6. Qualifications d'office

Sont qualifiés pour les Championnats de France U16, U14, U12, U10 et U8, en catégorie mixte ou féminine :

- Les jeunes changeant de catégorie ayant obtenu un score minimal de 6,5/9 dans le championnat précédent.
- Les jeunes ne changeant pas de catégorie et ayant obtenu un score minimal de 6/9 dans le championnat précédent.
- Les jeunes atteignant un Elo en cadence standard minimum en juillet ou août de la saison précédente ou en septembre de la nouvelle saison :
  - 2100 pour les U16, 1900 pour les U16F ;
  - 2000 pour les U14, 1850 pour les U14F ;
  - 1900 pour les U12, 1700 pour les U12F ;
  - 1750 pour les U10, 1600 pour les U10F ;
- Un joueur ou une joueuse par tournoi mixte et une joueuse par tournoi féminin choisis par l'organisateur.
- La ou le premier classé de chaque catégorie des Open A et B de la saison précédente.

La qualité de qualifié ou qualifiée d'office doit impérativement être confirmée par une prise de licence A avant le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours ; à défaut, la qualification d'office est annulée.

Si les qualifiés et qualifiées d'office participent aux phases qualificatives départementales et/ou des zones interdépartementales, ils sont retirés lors de l'établissement de la liste des places qualificatives.

Si les phases qualificatives se jouent en même temps qu'un championnat départemental ou de zone interdépartementale, les qualifiés et qualifiées d'office ont le droit de participer.

Les qualifiés et qualifiées d'office pour les championnats de France sont également qualifiés et qualifiées de droit, sans contrainte supplémentaire, pour le championnat départemental ou de zone interdépartementale.

## 2.7. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par les Ligues, la direction de la compétition peut accorder quelques places supplémentaires. Ces places concernent uniquement les jeunes ayant été empêchés de tenter de se qualifier via la procédure qualificative à la suite de situations particulières (raisons médicales, mutation des parents, ...).

## 2.8. Sur-classement

Seuls les clubs peuvent déposer une demande de sur-classement pour leurs joueurs ou joueuses. Sauf dérogation de la direction de la compétition, les joueurs ou joueuses doivent être champions ou championnes de France en titre ou se classer dans les dix premières places de leur catégorie d'âge au classement FIDE du 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours.

La demande doit être adressée au [Directeur du Plan de Performance Jeunes](#) au moins trois semaines avant le début du Championnat.

## 2.9. Confirmation des qualifications

La Ligue doit fournir à la direction de la compétition au plus tôt après la clôture de ses tournois qualificatifs :

- La liste des participants et participantes.
- Le classement complet de chaque tournoi.
- Le détail des matchs de départages pour ordonner la liste des qualifiés et qualifiées ainsi que celle des remplaçants et remplaçantes (voir la rubrique « matchs de départages » III § 3.4).

Après vérification par la direction de la compétition de la conformité de ces qualifications au regard des textes en vigueur, ces qualifications sont confirmées par la direction de la compétition. Ces confirmations sont concrétisées par la publication de la liste des qualifiés et qualifiées sur le site internet fédéral.

## 2.10. Inscriptions

Les qualifiés et qualifiées pour le Championnat de France doivent faire parvenir leur inscription au Championnat de France au plus tard 21 jours avant le début de celui-ci. Au-delà de cette date, sauf pour les jeunes repêché(e)s dans ces 21 jours, le montant de l'inscription sera majoré de 20% ; les membres de l'équipe de France Jeunes qui ne seraient pas inscrits avant la date de majoration, devront s'acquitter du montant en vigueur à la date de leur inscription.

Les joueurs et joueuses désirant participer aux opens doivent envoyer leur inscription au plus tard quinze jours avant le début du championnat.

## 3. Tournois

*(Stipulations applicables aux trois niveaux de compétition)*

### 3.1. Règles

Un tournoi est organisé pour chaque catégorie jeunes : U8, U10, U12, U14, U16, U18, U20 et U8F, U10F, U12F, U14F, U16F, U18F, U20F.

Lors des phases qualificatives, **chaque tournoi par catégorie d'âge, doit regrouper les catégories mixte et féminine.**

Les titres de Champion, Championne, vice-Champion, vice-Championne de France sont attribués au 1<sup>r</sup> et 2<sup>e</sup> de chaque tournoi.

Il est obligatoire de pointer sur place pour être apparié à la 1<sup>ère</sup> ronde.

Lors du Championnat de France, les rondes 2 et 3 sont jouées le deuxième jour.

### 3.2. Cadences

#### 3.2.1. Qualifications départementales :

- Minimum 15 min + 5 sec. /coup pour les catégories U8, U8F, U10, U10F.
- Minimum 25 min + 10 sec. /coup pour les grandes catégories.

#### 3.2.2. Qualifications zones interdépartementales :

- Minimum 25 min + 10 sec. /coup pour les catégories U8, U8F, U10, U10F.  
La limite de 8 heures de jeu maximum par jour doit être impérativement respectée.
- Minimum 50 min + 10 sec. /coup pour les grandes catégories.  
La limite de 9 heures de jeu maximum par jour devra être impérativement respectée.

#### 3.2.3. Tournoi national :

- U8, U8F, U10, U10F : 50 minutes pour toute la partie avec ajout de 10 sec. /coup.
- Autres catégories : 1h 30 pour toute la partie avec ajout de 30 sec. /coup.

### 3.3. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour les titres de Champion et Championne de France, et pour toutes les places ex-æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- Le Buchholz tronqué ;
- Le Buchholz ;
- La performance.

En cas d'ex-æquo pour les places qualificatives départementales ou de zones interdépartementales, le départage doit se faire soit par le système de départage sur l'échiquier, conformément à l'article 3.4, soit par le système de départage appliquant le Buchholz tronqué, le Buchholz, puis la performance, l'arbitre pouvant, le cas échéant, adapter le système de départage à la structure du tournoi.

En cas de départage sur l'échiquier, c'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs et joueuses ayant participé.

Il est impératif d'indiquer sur le règlement du tournoi qualificatif le système adopté.

### 3.4. Matchs de départage

Lors des phases qualificatives départementales et des zones interdépartementales, les CDJE et Ligues peuvent choisir la cadence la plus appropriée en fonction des possibilités, depuis le blitz à la cadence de 3 min + 2 sec. /coup au rapide à la cadence de 15 min + 10 sec. /coup, tout en essayant, dans la mesure du possible, de tendre vers les modalités ci-après. Lorsque la cadence du blitz est choisie, les départages doivent se faire en match aller-retour.

- S'il n'y a que 2 joueurs/joueuses ex-æquo, le match se fait en parties à la cadence de 15 min. + 10 sec / coup en rencontres aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, un nouveau départage en blitz a lieu, en rencontres aller-retour à la cadence de 3 min. + 2 sec. / coup, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- S'il y a 3 ou 4 joueurs/joueuses ex-æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 15 min. + 10 sec. est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 personnes à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex-æquo suivant les modalités du paragraphe ci-dessous.

- S'il y a plus de 4 ex-æquo, une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs ou joueuses se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur classement dans le tournoi principal. Le joueur ou joueuse avec le numéro 1 rencontre le 8 (éventuelle exemption si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuelle exemption) etc. Au deuxième tour, la ou le vainqueur de 1-8 rencontre la ou le vainqueur de 4-5 et la ou le vainqueur de 2-7 rencontre la ou le vainqueur de 3-6. Les matchs se jouent à la cadence de 3 min. + 2 sec. /coup en rencontres aller-retour, avec couleurs inversées. En cas d'égalité, le match est rejoué.
- Les départements et les zones interdépartementales peuvent utiliser le tournoi « toutes rondes » ou la formule « coupe » en fonction du ratio « participants/places qualificatives ».

Les personnes éliminées jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

## 4. Arbitrage du championnat national

### 4.1. Direction et arbitrage

#### 4.1.1. Direction

Le Comité Directeur de la FFE désigne le directeur ou directrice de la compétition.

#### 4.1.2. Arbitrage

Le président de la FFE désigne l'arbitre en chef du championnat après avoir consulté la direction du championnat, et la Direction Nationale de l'Arbitrage. L'arbitre en chef du championnat établit la liste des arbitres et arbitres adjoints. Sauf autre disposition précisée dans le règlement intérieur, les arbitres sont présents sur les lieux du tournoi la veille de la ronde 1, arrêtent la liste définitive des participants et participantes à midi et affichent l'appariement à 13 h.

### 4.2. Réclamation

Toute réclamation doit être transmise auprès de l'arbitre en chef par écrit et signée.

### 4.3. Commission d'Appel

Une Commission d'Appel est constituée au début du Championnat National.

Un dispositif équivalent est fortement conseillé au niveau des qualifications « zones interdépartementales » ou « Départementales ».

La Commission d'appel est composée de :

- Une ou un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant ;
- La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef une personne qu'elle ou il encadre.